



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 22 d) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Afrique du Sud* : projet de résolution

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que dans les domaines connexes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Rappelant que ce nouveau programme constate notamment que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable, et notant que, pour faire en sorte que les acquis d'aujourd'hui soient durables, il importe d'accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expériences, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant sa résolution 69/313, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) », qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui aide à les replacer dans leur contexte, au moyen de politiques et d'actions concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle s'est dite consciente des problèmes particuliers de développement que les pays à revenu intermédiaire doivent encore surmonter,

Rappelant ses résolutions 63/223 du 19 décembre 2008, 64/208 du 21 décembre 2009, 66/212 du 22 décembre 2011 et 68/222 du 20 décembre 2013,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2007¹, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007², à Windhoek du 4 au 6 août 2008³ et à San José du 12 au 14 juin 2013⁴,

Prenant acte des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013 et à Amman le 23 mai 2013,

Consciente que le système des Nations Unies pour le développement doit renforcer et cibler le soutien qu'il apporte aux pays à revenu intermédiaire pour les aider à surmonter les difficultés importantes auxquelles ils font face, en tenant compte de la situation de chacun d'eux et de leur diversité,

Soulignant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable, et consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente,

Soulignant que les mécanismes visant à améliorer et à rendre accessibles les connaissances et les techniques dans les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, ainsi que le renforcement des capacités, revêtent également un caractère essentiel pour la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹ Voir A/62/71-E/2007/46, annexe.

² Voir A/62/483-E/2007/90, annexe.

³ Voir A/C.2/63/3, annexes I et II.

⁴ Voir A/C.2/68/5.

Rappelant tous les principes prônés par le système des Nations Unies, notamment la prévisibilité, l'universalité et la progressivité, et réaffirmant qu'il importe de fournir un appui stratégique à tous les pays de programme, sur la demande de leur gouvernement, afin de répondre à leurs besoins particuliers,

Soulignant que les stratégies de coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire doivent être adaptées à la situation particulière de chaque pays et aider à préserver les acquis économiques, environnementaux et sociaux, et que cette coopération ne doit pas se faire au détriment de l'aide aux pays les moins avancés,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

Rappelant que, bien que la pauvreté ait été sensiblement réduite, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, elle persiste, tout comme les inégalités, dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'offrir davantage de débouchés pour réduire ces inégalités,

Consciente que les fortes inégalités peuvent contribuer à la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entraver le développement durable dans nombre de ces pays et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers en matière, notamment, de création d'emplois, de diversification et de transformation de leur économie, d'accès aux technologies et aux marchés internationaux et d'intégration dans les chaînes de valeur mondiales, et que l'action menée sur le plan national devrait être complétée sur le plan mondial par des programmes, des mesures et des politiques d'appui visant à créer, au niveau international, des conditions propices au développement,

Soulignant également que, pour définir les priorités de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, qui doivent être conformes à leurs priorités nationales, il faut tenir compte des insuffisances, en particulier des différents obstacles structurels qui existent en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, en termes d'inégalité, d'investissement, d'épargne, de productivité, d'innovation, d'infrastructure, d'éducation, de santé, d'environnement et de structures fiscales, qui entravent une croissance économique soutenue, équitable et partagée,

Consciente des difficultés que rencontrent les pays à revenu intermédiaire pour parvenir à un développement durable, c'est-à-dire pour intégrer de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable, à commencer par l'élimination de la pauvreté, dans leurs politiques et programmes nationaux,

Consciente également de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et reconnaissant le rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Préoccupée par les effets de la croissance mondiale atone du produit intérieur brut, qui reste en deçà des attentes, et réaffirmant la nécessité de coordonner les politiques macroéconomiques de façon à résoudre les problèmes structurels et

durables résultant de la crise financière internationale, notamment la fluctuation excessive du prix des produits de base, à soutenir la reprise économique et à atténuer les répercussions négatives sur les pays en développement, et ainsi aider en temps voulu et efficacement à accélérer le développement, dans les pays développés comme dans les pays en développement,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États dotés du statut d'observateurs soient pris en compte lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelon mondial et régional;

3. *Constate* que le recensement des obstacles structurels permet d'améliorer la compréhension des besoins des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement;

4. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la soutenabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de la dette et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

5. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent de se heurter à de graves difficultés dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et visant à assurer la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen du renforcement des capacités;

6. *Estime* que, les deux tiers de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération pour le développement de ces pays peut avoir un effet démultiplicateur en contribuant notablement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable;

7. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas et, à cet égard, invite le

⁵ A/68/265.

système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;

8. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et souligne qu'il importe d'accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expériences, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement et, à ce sujet, insiste pour que ce dernier ne fonde pas sa décision d'allouer un soutien aux pays de programme uniquement sur le produit intérieur brut par habitant, et tienne compte de la nécessité d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi que des déficiences structurelles à tous les niveaux;

9. *Souligne*, à ce sujet, que les négociations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2016 devraient accorder toute l'attention requise au renforcement du soutien du système des Nations Unies aux pays en développement, y compris aux pays à revenu intermédiaire;

10. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement, en étroite coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de convoquer une réunion chargée d'étudier comment fournir aux pays à revenu intermédiaire un soutien amélioré, ciblé, cohérent et global, qui appuie les efforts qu'ils déploient pour surmonter les grandes difficultés qu'ils rencontrent en matière de développement durable;

11. *Engage* les pays développés membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire d'appliquer rapidement l'accès en franchise de droits et sans contingent, de façon durable, de tous les produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'OMC et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la neuvième conférence ministérielle de cette organisation, tenue à Bali (Indonésie), du 3 au 7 décembre 2013;

12. *Est consciente* de l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les partenariats public-privé dans l'action visant à faire face aux défis que le développement durable pose aux pays à revenu intermédiaire et aux autres pays en développement;

13. *Décide* de renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines, d'améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies, et de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en

développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

14. *Décide également* d'apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

15. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités en matière de commerce, notamment pour promouvoir l'intégration économique régionale et pour renforcer les liens entre les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire;

16. *Estime* que l'aide publique au développement et autres financements à taux favorable restent importants pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et ont un rôle à jouer dans la réalisation d'objectifs précis, tenant compte des besoins propres aux pays concernés, et à ce propos, encourage les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir en matière de passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire;

17. *Exhorte* les entités du système des Nations Unies pour le développement, en particulier les fonds et programmes ainsi que les commissions régionales, chacun agissant selon son mandat, à renforcer leur appui aux pays à revenu intermédiaire et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales;

18. *Estime* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de fournir aux pays à revenu intermédiaire une aide au développement qui tienne compte des stratégies et politiques nationales et cible les besoins existants et nouveaux, en particulier les difficultés que pose le développement durable, et prenne notamment la forme de conseils pour l'élaboration des politiques, d'activités de coopération technique et d'autres modalités d'aide, en tenant compte des besoins de développement des pays les moins avancés, afin de renforcer les capacités de ces pays et de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;

19. *Estime également* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables seront nécessaires et, à ce sujet, demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour intensifier le soutien au renforcement des capacités, notamment pour améliorer les bases de données nationales et les programmes d'évaluation dans les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire;

20. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'associer, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, les États observateurs à l'application de la présente résolution;

21. *Souligne* qu'il convient d'accorder l'attention requise aux préoccupations et aux difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et demande au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue à cette question dans son rapport d'activité annuel sur les objectifs de développement durable;

22. *Demande* à l'équipe spéciale interinstitutions qui sera chargée par le Secrétaire général de garantir un processus renforcé de suivi du financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'accorder l'attention requise, dans son rapport d'activité annuel, aux difficultés et aux besoins de développement propres aux pays à revenu intermédiaire;

23. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec toutes les commissions régionales, de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un examen approfondi de l'appui fourni par le système des Nations Unies pour le développement à la coopération au développement avec les pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».